



**Procès-verbal de la 373<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration du Collège de Bois-de-Boulogne, tenue le mercredi 14 juin 2023, 18 h 30, à Montréal**

---

1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum

Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum par la présidente d'assemblée à 18 h 32. L'assemblée est en mode présentiel.

La présidente du conseil, Mme Catherine Villemer, remercie Mmes Jalila El Bahi, Janet Malak Sioufi et M. Patrice Viau, membres sortants, pour leur contribution, et souhaite la bienvenue à M. Francisco Calderon. Elle demande à tous les membres de se présenter.

Présences :	Mmes	Jalila El Bahi Valérie Daigneault Céline El-Soueidi Isabelle Garneau Nadège Jean-Mardy Raphaëlle Lebrun Sophie Lorrain Janet Malak Sioufi Pascale Sirard Catherine Villemer, présidente
	MM.	Houssam Alaouie Bernard Allaire Sylvain Larocque Stéphane Lévesque Sébastien Piché
Absences :	Mmes	Rukmini Canape-Brunet Faten Philippe
Invités :	Mmes	Hélène Gingras, directrice DSA Christianne Kaddis, directrice DRH Johanne Vincent, agente d'administration, DG
	MM.	Laurent Bédard, directeur DRITN Guillaume D'Amours, directeur DVÉRE Simon Delamarre, directeur DFCSAE
Secrétaire :	Mme	Anaïk Le Goff, secrétaire générale

2. Adoption de l'ordre du jour courant et de l'ordre du jour de consentement

1. Ouverture de l'assemblée, constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre du jour de consentement
3. Adoption des résolutions en bloc de l'ordre du jour de consentement
  - 3.1 Procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration tenue le 26 avril 2023 – *Adoption*
  - 3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration tenue le 26 avril 2023

- 3.3 Dépôt du procès-verbal de la 477<sup>e</sup> réunion régulière du comité exécutif tenue le 17 avril 2023
- 3.4 Calendrier annuel 2023-2024 des assemblées du conseil d'administration et des réunions du comité exécutif
- 3.5 Dépôt du procès-verbal de scrutin - désignation au conseil d'administration de M. Francisco Calderon (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2463)
- 3.6 Dépôt du rapport annuel d'activités 2022-2023 du comité de recours (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2464)
- 3.7 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'approbation des transactions financières pendant la période estivale 2023 – *Adoption*
- 3.8 Nominations à la Commission des études pour l'année 2023-2024 – *Adoption*
- 3.9 Nomination d'une personne conseillère en éthique et déontologie (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2465) – *Adoption*
- 3.10 Sanctions d'études DEC (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2466) – *Adoption*
- 3.11 Sanctions d'études AEC (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2467) – *Adoption*
- 3.12 Reddition de compte - Autorisation du dirigeant pour une dépense supplémentaire supérieure à 10% - contrat de l'Archipel (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2468)
- 3.13 Modifications au *Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2469A-B) – *Adoption*
- 3.14 Modification au *Règlement n°19 sur les droits de toute nature* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2470A-B) – *Adoption*
- 3.15 Modifications à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2471A-B-C) – *Adoption*
- 3.16 Renouvellement du mandat de l'auditeur externe – *Adoption*
- 3.17 Octroi de contrat de déneigement des aires de stationnement et piétonnes – pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget – *Adoption*
- 3.18 Octroi de contrat de service de gardiennage sur demande – *Adoption*
- 3.19 Octroi de contrat pour services professionnels en ingénierie civile – correction du drainage au Pavillon Saint-Paul – *Adoption*
- 3.20 Institution d'un régime d'emprunts autorisant les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement – *Adoption*
- 3.21 Évènements institutionnels 2022-2023 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2472)
- 4. Points de discussion**
  - 4.1 *Politique de gestion intégrée des documents* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2473) – *Adoption*
  - 4.2 *Politique linguistique* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2474) – *Adoption*
  - 4.3 *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2475A-B) – *Adoption*
  - 4.4 Budget de fonctionnement initial 2023-2024 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2476) – *Adoption*
  - 4.5 Bilan partiel des projets autorisés dans le cadre du budget d'investissement 2022-2023 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2477)
  - 4.6 Budget d'investissement initial 2023-2024 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2478) – *Adoption*

**5. Points de décision**

5.1 Plan stratégique 2021-2026

5.1.1 Bilan des priorités institutionnelles 2022-2023  
(DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2479)

5.1.2 Actualisation du plan stratégique 2021-2026 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2480)  
– *Adoption*

5.1.3 Priorités institutionnelles 2023-2024 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2481) –  
*Adoption*

5.2 Répondre aux demandes d'admission de la population étudiante (Plan de travail  
du CA)

**6. Points d'information**

6.1 Rapport de la directrice générale

6.2 Rapport du directeur des études

6.3 Rapport du directeur de la formation continue et des services aux  
entreprises

6.4 Nominations des membres et de la présidence des comités découlant du conseil  
à l'automne 2023

**7. Clôture**

Sur proposition de Stéphane Lévesque, appuyée par Sylvain Larocque, il est résolu à l'unanimité d'adopter les ordres du jour.

3. Adoption des résolutions en bloc de l'ordre du jour de consentement

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité d'adopter les résolutions prévues à l'ordre du jour de consentement.

3.1 Procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée régulière du conseil d'administration tenue le 26  
avril 2023

Aucun commentaire de la part des membres.

3.2 Affaires découlant du procès-verbal de la 372<sup>e</sup> assemblée régulière

Aucun commentaire de la part des membres.

3.3 Dépôt du procès-verbal de la 477<sup>e</sup> réunion régulière du comité exécutif tenue le 17 avril  
2023

Aucun commentaire de la part des membres.

3.4 Calendrier annuel 2023-2024 des assemblées du conseil d'administration et des  
réunions du comité exécutif

Aucun commentaire de la part des membres.

3.5 Dépôt du procès-verbal de scrutin - désignation au conseil d'administration de  
M. Francisco Calderon (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2463)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.6 Dépôt du rapport annuel d'activités 2022-2023 du comité de recours (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2464)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.7 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'approbation des transactions financières pendant la période estivale 2023 – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3569 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'approbation des transactions financières pendant la période estivale 2023**

Attendu que l'article 6.2.1 du *Règlement n° 20 sur la gestion financière* du Collège prévoit que le conseil peut, dans les conditions et pour une période qu'il détermine, déléguer au comité exécutif le pouvoir d'approuver des transactions financières d'une valeur allant jusqu'à 500 000 \$;

Attendu les divers contrats de services et d'approvisionnement et les travaux prévus ou présentement en cours au Collège, lesquels doivent se poursuivre durant la période estivale 2023;

Attendu la possibilité que certains contrats puissent être octroyés ou modifiés, occasionnant une dépense supplémentaire, et que des factures puissent être payées pendant cette période, lesquelles pourraient nécessiter l'approbation du conseil d'administration;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**de déléguer les pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pour l'approbation de tout octroi de contrat ou toute dépense, d'une valeur allant jusqu'à 500 000 \$, pour la période du 15 juin au 3 octobre 2023, avec reddition de comptes auprès du conseil d'administration dans les meilleurs délais.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.8 Nominations à la Commission des études pour l'année 2023-2024 – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

**Résolution n° 3570****Nominations à la Commission des études pour l'année 2023-2024**

Attendu que l'article 3.01 b) du *Règlement n°12 instituant la Commission des études* stipule que le conseil d'administration doit procéder, sur recommandation du directeur des études, à la nomination de deux directrices ou directeurs adjoints à la Direction des études;

Attendu que l'article 3.01 d) du *Règlement n°12 instituant la Commission des études* stipule que le conseil d'administration doit procéder, sur recommandation du directeur des études, à la nomination d'une conseillère ou d'un conseiller pédagogique de la formation continue et des services aux entreprises;

Attendu que leur mandat est d'une durée d'un an;

Attendu la recommandation du directeur des études;

Attendu l'avis favorable de la Commission des études;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**de nommer les personnes suivantes à titre de membres de la Commission des études pour l'année 2023-2024 :**

**Mme Claudine Lévesque, directrice adjointe à la Direction des études;**

**Mme Chantal Provost, directrice adjointe à la Direction des études;**

**Mme Johanne Lalonde, conseillère pédagogique à la Direction de la formation continue et des services aux entreprises.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.9 Nomination d'une personne conseillère en éthique et déontologie (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2465) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

**Résolution n° 3571****Nomination d'une personne conseillère  
en éthique et déontologie**

- Attendu que le Collège s'est doté d'un *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* lors de sa 199<sup>e</sup> assemblée, le 25 novembre 1997, par sa résolution n°1621 et qu'il y a intégré ses cadres lors de sa 240<sup>e</sup> assemblée, le 15 juin 2004;
- Attendu que le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des cadres du Collège de Bois-de-Boulogne* (ci-après nommé le Code) a ensuite été modifié par le conseil le 21 avril 2021, lors de sa 255<sup>e</sup> assemblée;
- Attendu que selon l'article 8 du *Code*, le conseil d'administration nomme pour un mandat de cinq (5) ans une personne conseillère en éthique et déontologie qui ne peut être membre du conseil ni une personne cadre du Collège de Bois-de-Boulogne;
- Attendu l'obligation du Collège d'intégrer à son rapport annuel, la mention indiquant s'il y a eu ou non des manquements au Code par les membres du conseil et que cette mention doit être faite par la personne conseillère en éthique et déontologie, nommée selon le Code;
- Attendu que ce mandat comporte aussi un rôle d'information, de conseil et d'enquête, le cas échéant;
- Attendu que le mandat de cinq (5) ans à ce titre de Me Donald Riendeau, octroyé suivant la résolution n°3044, adoptée lors de la 329<sup>e</sup> assemblée du conseil d'administration le 8 mai 2018, est venu à échéance;
- Attendu que les compétences de M<sup>e</sup> Lucretia Plutino correspondent au mandat tel que défini audit Code;
- Attendu la recommandation favorable du comité de gouvernance et d'éthique;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

de nommer M<sup>e</sup> Lucrezia Plutino à titre de conseillère en éthique et déontologie pour exercer le mandat tel que défini au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des cadres du Collège de Bois-de-Boulogne, et ce, pour un mandat de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023;

de déléguer la directrice générale du Collège, Mme Pascale Sirard, pour établir les conditions d'exercice et les modalités contractuelles de ce mandat avec Collecto Services regroupés en éducation et M<sup>e</sup> Plutino.

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

### 3.10 Sanctions d'études DEC (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2466) – Adoption

Aucun commentaire de la part des membres.

---

#### Résolution n° 3572

#### Sanctions d'études : Diplômes d'études collégiales (DEC)

Attendu qu' en vertu de l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, la Ministre décerne le diplôme d'études collégiales à la personne qui, selon la recommandation du collège qu'elle fréquente, se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- 1) elle a atteint l'ensemble des objectifs et standards du programme d'études auquel il est admis, a réussi l'épreuve synthèse propre à ce programme et a réussi les épreuves uniformes imposées, le cas échéant, par le ministre ;
- 2) elle a atteint l'ensemble des objectifs et des standards des éléments des composantes de formation générale, a accumulé au moins 28 unités de formation spécifique et a réussi les épreuves uniformes imposées, le cas échéant, par le ministre.

Attendu que les personnes dont le nom paraît sur la liste en annexe ont respecté toutes les exigences liées à l'obtention du diplôme ;

Attendu que le registraire atteste de la conformité de la liste en annexe ;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**de recommander à la Ministre l'octroi du diplôme d'études collégiales aux étudiantes et étudiants dont le nom figure à la liste, telle qu'elle paraît au DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2466.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

### 3.11 Sanctions d'études AEC (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2467) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

#### Résolution n° 3573

#### Sanctions d'études : Attestations d'études collégiales (AEC)

Attendu qu' en vertu de l'article 16 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, un collège peut, s'il est autorisé à mettre en œuvre un programme conduisant au diplôme d'études collégiales, établir et mettre en œuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales dans tout domaine de formation spécifique à un programme d'études techniques conduisant au diplôme d'études collégiales. De plus, il peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions que celui-ci détermine, établir et mettre en œuvre un programme d'établissement conduisant à une attestation d'études collégiales dans tout autre domaine de formation technique;

Attendu que le Collège détermine les objectifs et standards de chacun des éléments de formation ainsi que les activités d'apprentissage visant l'atteinte de ces objectifs;

Attendu qu' en vertu de l'article 33 du *Règlement sur le régime des études collégiales*, un collège peut décerner, aux conditions qu'il détermine, une attestation d'études collégiales à l'étudiante ou l'étudiant qui a atteint les objectifs du programme d'établissement auquel il est admis;

Attendu que les personnes dont le nom paraît sur la liste en annexe ont respecté toutes les exigences liées à l'obtention de l'attestation du programme dans lequel elles ont été admises;

Attendu que le registraire atteste de la conformité de la liste en annexe;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,



---

**d'émettre une attestation d'études collégiales aux personnes dont le nom figure à la liste, telle qu'elle paraît au DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2467.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.12 Reddition de compte - Autorisation du dirigeant pour une dépense supplémentaire supérieure à 10 % - contrat de l'Archipel (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2468)

Aucun commentaire de la part des membres.

3.13 Modifications au *Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2469A-B) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3574                      Modifications au Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège**

Attendu                      la mise en œuvre du Bureau d'intervention et de prévention des plaintes (BIPP);

Attendu                      la création de l'adresse courriel [bipp@bdeb.qc.ca](mailto:bipp@bdeb.qc.ca);

Attendu                      la nécessité d'actualiser la nomenclature;

Attendu                      l'avis favorable de la Régie de direction;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le Règlement n°5 relatif au code de vie et aux comportements attendus au Collège modifié, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2469B.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.14 Modification au *Règlement n°19 sur les droits de toute nature* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2470A-B) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3575****Modification au Règlement n°19  
sur les droits de toute nature**

- Attendu l'Entente sur la perception des frais du régime collectif de soins de santé et dentaires de l'AGEBdeB intervenue entre le Collège et l'AGEBdeB, le ou vers le 22 août 2022;
- Attendu que cette Entente prévoyait un total des frais annuellement perçus de 78,80 \$, soit 52,45 \$ pour la session d'hiver et 26,35 \$ pour la session d'automne;
- Attendu que l'AGEBdeB a renégocié certains services avec l'ASEQ et qu'il est devenu nécessaire de modifier les frais à percevoir prévus à l'Entente et à la réglementation du Collège;
- Attendu que le total des frais annuels devant être perçus pour l'année 2023-2024 est toujours de 78,80 \$, mais que la répartition des frais a été modifiée pour chaque session, soit 52,53 \$ pour la session d'hiver et 26,27 \$ pour la session d'automne;
- Attendu que les frais prévus au Règlement n°19 sous « Adhésion à un régime collectif de soins de santé et dentaires de l'AGEBdeB » doivent être modifiés pour refléter ce changement;
- Attendu l'avis favorable de la Régie de direction;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le Règlement n°19 sur les droits de toute nature modifié, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2470B.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.15 Modifications à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2471A-B-C) – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3576**                      **Modifications à la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel***

Attendu que la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur* prévoit que tout établissement d'enseignement doit établir une politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel (VACS) dans le but d'assurer des lieux d'études et de travail sains, sécuritaires et respectueux;

Attendu que le 19 mars 2019, conformément à cette loi, le Collège a adopté la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel*;

Attendu les changements à la structure administrative du Collège depuis 2019, notamment par la création de la Direction de la vie étudiante et de la réussite éducative;

Attendu la mise en œuvre du Bureau d'intervention et de prévention des plaintes (BIPP) au printemps 2022;

Attendu la consultation auprès de la communauté menée du 10 au 22 mai 2023 sur cette politique, qui a démontré un fort niveau d'adhésion à celle-ci;

Attendu l'avis favorable du comité permanent VACS;

Attendu l'avis favorable de la Régie de direction;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter la *Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel* modifiée, telle qu'elle paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2471C.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.16 Renouvellement du mandat de l'auditeur externe – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3577                      Renouvellement du mandat de l'auditeur externe**

Attendu qu' un contrat a été octroyé à la firme Raymond Chabot Grant Thornton, pour un mandat d'audit externe d'une durée d'un an, portant sur l'exercice financier 2021-2022;

Attendu que ce contrat prévoit la possibilité de deux renouvellements de mandat, pour deux exercices financiers additionnels;

Attendu que la *Politique sur la vérification externe* du Collège stipule que le comité de vérification et de finances a la responsabilité de recommander le renouvellement ou non du mandat de l'auditeur externe;

Attendu la recommandation favorable du comité de vérification et de finances;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeur externe, pour l'exercice financier 2022-2023.**

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.17 Octroi de contrat de déneigement des aires de stationnement et piétonnes – pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3578                      Octroi de contrat de déneigement des aires de stationnement et piétonnes – pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget**

Attendu la nécessité de réaliser le déneigement des aires de stationnement et piétonnes des pavillons Saint-Paul et Ignace-Bourget;

Attendu que le Collège a procédé à un appel d'offres public sur la base du prix le plus bas, le 24 avril 2023;



Attendu que selon le *Règlement n° 20 sur la gestion financière*, le conseil d'administration doit autoriser toute transaction de 200 000 \$ et plus;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'octroyer un contrat de service de deux ans avec une année optionnelle à l'entreprise Detekaction Sécurité inc., pour la prestation de services professionnels en gardiennage sur demande, appel d'offres n° S22-31, selon les termes de la soumission au montant total de 277 437,16\$ , excluant les taxes.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

### 3.19 Octroi de contrat pour services professionnels en ingénierie civile – correction du drainage au Pavillon Saint-Paul – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

#### **Résolution n° 3580                      Octroi de contrat pour services professionnels en ingénierie civile – correction du drainage au pavillon Saint-Paul**

Attendu que le Collège doit procéder à la correction du drainage au pavillon Saint-Paul;

Attendu que le Collège a procédé à un appel d'offres public qualitatif pour le choix d'un professionnel en ingénierie civile le 16 mai 2023, afin de réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux;

Attendu que les coûts estimés pour les honoraires de ce professionnel sont de 225 000 \$;

Attendu que selon le *Règlement n°20 sur la gestion financière*, le conseil d'administration doit autoriser toute transaction de 200 000 \$ et plus;

Attendu que le financement de ces travaux fait l'objet d'une allocation spéciale du gouvernement, soit un financement de 50 % du coût des travaux, et ce, jusqu'à concurrence de 1 540 400 \$;

Attendu que le financement de ces travaux est prévu dans la planification des investissements et sera intégré au budget d'investissement du Collège proposé pour l'année financière 2023-2024;

Attendu la recommandation de la Direction des services administratifs;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'octroyer le contrat pour services professionnels en ingénierie civile pour la correction du drainage au pavillon Saint-Paul au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure évaluation qualitative, soit la firme Ponton Guillot.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.20 Institution d'un régime d'emprunts autorisant les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement – *Adoption*

Aucun commentaire de la part des membres.

---

**Résolution n° 3581**                      **Institution d'un régime d'emprunts autorisant les emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement**

Attendu que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Collège de Bois-de-Boulogne (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que sous réserve de l'obtention des autorisations requises emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

Attendu que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés de temps à autres, pour chacun des Projets, par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* (RLRQ, chapitre C-29) et à la *Loi sur l'administration financière*;

- Attendu que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- Attendu que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, est initié par cette dernière et, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
- Attendu qu' il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;
- Attendu que conformément au premier alinéa de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;
- Attendu qu' en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;
- Attendu que pour chacun des Projets, les emprunts prévus à ce régime d'emprunts doivent être autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur, conformément à la *Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel* et à la *Loi sur l'administration financière*;
- Attendu qu' il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Raphaëlle Lebrun, il est résolu à l'unanimité,

- 
- 1. QUE, sous réserve des autorisations requises de la ministre de l'Enseignement supérieur, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;**
  - 2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, notamment les projets sous la responsabilité**



de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

- a. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants autorisés par la ministre de l'Enseignement supérieur en vertu de lettres d'autorisation qu'elle délivre de temps à autre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
  4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
  6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
  7. QUE la direction générale, la direction des services administratifs ou la direction adjointe des services administratifs de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisée, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. **QU'en plus des dirigeants identifiés au paragraphe précédent, la direction des études et le secrétariat général de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;**
9. **QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

3.21 Évènements institutionnels 2022-2023 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2472)

Aucun commentaire de la part des membres.

#### 4. **Points de décision**

##### 4.1 *Politique de gestion intégrée des documents* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2473) – *Adoption*

M. Laurent Bédard, directeur des ressources informationnelles et des technologies numériques, présente le projet de nouvelle *Politique de gestion intégrée des documents*, qui doit remplacer la *Politique de gestion des archives*. Cette nouvelle appellation reflète davantage la réalité puisqu'elle ne s'applique pas seulement aux archives, mais à tous les types de documents et de supports et ce, tout au long de la vie d'un document. Elle a pour but de répondre notamment aux objectifs d'intégrité, de sécurité et de pérennité de l'information, de partage, d'uniformisation des pratiques et d'utilisation du plein potentiel des outils technologiques permettant l'automatisation des processus. Une directive découlera de la politique, de nature plus opérationnelle, et servira de guide pour toute la communauté.

Les membres du conseil posent des questions notamment sur les coûts et le personnel impliqués dans ce changement. Ils sont informés que les documents utilisés par les enseignantes et les enseignants seront également touchés par cette nouvelle gestion. Le Plan stratégique 2021-2026 prévoit d'ailleurs l'implantation d'un mode de gestion intégrée des documents, bien que cette transition ne puisse pas être complétée totalement durant ce terme.

---

**Résolution n° 3582**

***Politique de gestion intégrée des documents***

Attendu que le Collège est assujéti à *Loi sur les archives* (R.L.R.Q., c. A-21.1);

- Attendu les responsabilités générales des organismes publics quant à la gestion de leurs documents, notamment l'obligation d'adopter une politique à cet effet;
- Attendu la nécessité de réviser en profondeur l'actuelle *Politique de gestion des archives* du Collège, considérant les nombreux changements liés au cadre juridique depuis son adoption en octobre 2011;
- Attendu qu' il est prévu que l'actuelle politique sera abrogée pour être remplacée par la nouvelle *Politique de gestion intégrée des documents* ;
- Attendu les objectifs poursuivis par le projet de *Politique de gestion intégrée des documents*;
- Attendu que l'adoption de la *Politique de gestion intégrée des documents* a été identifiée comme un moyen à prendre en lien avec l'objectif 14.1 - *La gouvernance des ressources informationnelles en appui aux innovations pédagogiques et au développement institutionnel* du plan stratégique 2021-2026, et qu'elle répond à la priorité institutionnelle n°11 de 2022-2023 - *Révision de la Politique sur les archives du Collège - Refonte vers une politique plus actuelle sur la gestion intégrée des documents*;
- Attendu l'avis favorable de la Régie de direction;

Sur proposition de Pascale Sirard, appuyée par Jalila El Bahi, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter la *Politique de gestion intégrée des documents*, telle qu'elle paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2473.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

#### 4.2 *Politique linguistique* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2474) – Adoption

M.. Sébastien Piché, directeur des études, présente le projet de nouvelle *Politique linguistique* qui remplace la *Politique de valorisation de la langue française* datant de 1993. Il explique les différents niveaux de français prévus dans la politique pour les membres du personnel et les étudiantes et étudiants et mentionne l'existence d'exceptions à l'utilisation du français au Collège. Il fait part du processus ayant mené au projet de politique, dont la consultation auprès de la communauté démontre un niveau assez élevé d'adhésion.

Il indique que le CCTT n'est pas soumis à cette politique. De plus, Mme Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, fait part du fait que des cours de français peuvent, pour certaines fonctions, être offerts en cas d'échec aux tests de français requis à l'embauche.

Une reddition de compte sur l'application de la politique est prévue aux trois ans et permettra de démontrer les mesures prises par le Collège en vertu de cette politique.

---

**Résolution n° 3583**
***Politique linguistique***

- |             |  |
|-------------|--|
| Attendu que | l'entrée en vigueur de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> (la Loi) entraîne des changements au contenu des politiques linguistiques dont les établissements d'enseignement supérieur québécois doivent se doter en vertu de la <i>Charte de la langue française</i> (la Charte); |
| Attendu que | les modifications apportées à la Charte par la Loi prévoient une révision des politiques linguistiques institutionnelles et ce, pour tous les établissements d'enseignement collégial et universitaire visés, au plus tard le 1 <sup>er</sup> juin 2023;   |
| Attendu que | le ministère de l'Enseignement supérieur a fait parvenir au Collège le guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur le 16 janvier 2023;  |
| Attendu que | la Commission des études a mis sur pied un groupe de travail élargi comprenant des représentantes et des représentants de toutes les catégories de personnel et des deux secteurs de formation, ainsi que des étudiantes et des étudiants, afin de réviser la Politique linguistique du Collège;                       |
| Attendu que | le groupe de travail a jugé préférable de rédiger une nouvelle politique qui remplacera l'actuelle <i>Politique de valorisation de la langue française</i> du Collège, vu l'inadéquation de ses dispositions avec celles de la Charte;   |
| Attendu qu' | une consultation de l'ensemble de la communauté a été menée et que le projet de politique soumis à la consultation a recueilli un large appui;   |
| Attendu     | la recommandation favorable de la Régie des études;  |
| Attendu     | l'avis favorable de la Commission des études, voté à l'unanimité le 1 <sup>er</sup> juin 2023;   |
-

Sur proposition de Janet Malak Sioufi, appuyée par Stéphane Lévesque, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter la *Politique linguistique*, telle qu'elle paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2474.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

#### 4.3 *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques* (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2475A-B) – Adoption

Mme Anaïk Le Goff, secrétaire générale et responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, présente la nouvelle *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques*. Elle explique que celle-ci est une des nouvelles mesures exigées par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, modifiée par la Loi 25.

Un premier projet de politique a été rédigé par un enseignant du Collège qui est aussi avocat, Me Charles-Antoine Guilbault, que Mme Le Goff remercie. La politique a ensuite été révisée à la suite de la réception d'un gabarit de la Fédération des cégeps, puis travaillée par le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels du Collège, lequel est composé de membres du personnel issus de toutes les catégories de personnel et de toutes les directions.

---

#### Résolution n° 3584

#### ***Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques***

- Attendu que le Collège, à titre d'organisme public, est assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès)*;
- Attendu que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (Loi 25)* a modifié la Loi sur l'accès afin que, notamment, tout organisme public qui recueille par un moyen technologique des renseignements personnels, doit publier sur son site Internet, à compter du 22 septembre 2023, une politique de confidentialité;
- Attendu que la Politique a pour objet d'informer, en termes simples et clairs, toute personne qui utilise le site Internet du Collège ou tout autre service en ligne proposé par le Collège, des règles appliquées en matière de protection des renseignements personnels recueillis par moyens technologiques;

Attendu l'avis favorable du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels du Collège, formé suivant l'article 8.1 de la Loi sur l'accès et composé de membres du personnel issus de toutes les directions du Collège et de toutes les catégories d'emploi au Collège. Ce comité est chargé de soutenir le Collège dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

Attendu l'avis favorable de la Régie de direction;

Sur proposition de Jalila El Bahi, appuyée par Sophie Lorrain, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter la *Politique de confidentialité concernant les renseignements personnels recueillis par moyens technologiques*, telle qu'elle paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2475B.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

#### 4.4 Budget de fonctionnement initial 2023-2024 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2476) – *Adoption*

Mme Hélène Gingras, directrice des services administratifs, rappelle que les établissements collégiaux ont l'obligation de déposer un budget en équilibre, sans surplus ni déficit.

Elle explique qu'il y a peu de changements dans le budget 2023-2024 en comparaison avec celui de 2022-2023, à l'exception de la hausse des dépenses pour les événements institutionnels (tels celui des portes ouvertes, des collations des grades, etc.). Ces événements avaient été interrompus en tout ou en partie dans les dernières années en raison de la pandémie.

De plus, Mme Gingras indique que le processus de révision des postes budgétaires s'est déroulé toute l'année et qu'il devrait être complété pour le 30 juin 2023. Cette révision était nécessaire afin que les activités soient inscrites dans les unités administratives appropriées et que la nature des dépenses soit respectée. L'exercice de révision permettra d'avoir un suivi plus précis des fluctuations des dépenses pour les prochaines années, mais le processus en cours a pu occasionner des fluctuations dans certains postes.

Mme Gingras conclut que la situation financière du Collège est bonne et que les estimations de la clientèle sont raisonnables sans être trop optimistes ou pessimistes.

Mme Gingras et d'autres membres de la direction répondent aux questions des membres sur le budget : l'étude du budget en détails a été faite par le comité de vérification et de finances, le plan des effectifs a été étudié par ce dernier ainsi que par le comité de ressources humaines; il n'y a pas eu de baisse au budget pour l'achat de matériel des enseignants (plutôt une hausse de près de 5 %), mais celui-ci est maintenant partagé dans les différentes directions selon

leurs besoins respectifs; finalement, il n'est pas prévu de cesser la location des résidences étudiantes. Celles-ci feront d'ailleurs l'objet de travaux de rénovation cet été.

---

**Résolution n° 3585**
**Budget de fonctionnement initial  
2023-2024**

Attendu	le caractère démocratique du processus d'élaboration du budget qui a débuté en mars dernier;
Attendu	la mise en priorité des besoins, notamment la réussite de toute la population étudiante;
Attendu	le maintien de la clientèle de la formation régulière;
Attendu	les revenus découlant des activités de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises;
Attendu	la nécessité d'un dépôt de budget de fonctionnement équilibré;
Attendu	la recommandation favorable du comité de vérification et de finances;

Sur proposition de Houssam Alaouie, appuyée par Sylvain Larocque, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le budget de fonctionnement initial 2023-2024, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2476.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

#### 4.5 Bilan partiel des projets autorisés dans le cadre du budget d'investissement 2022-2023 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2477)

Mme Hélène Gingras, directrice des services administratifs, présente le bilan partiel des projets autorisés en 2022-2023. Elle indique que les projets sont tous complétés ou le seront à la fin de l'été 2023, à l'exception du projet de réfection de la fenestration de l'aile T, pour lequel le Collège n'a reçu aucune soumission lors de l'appel d'offres.

Les projets identifiés à réaliser en 2023-2024 ont fait l'objet de financement supplémentaire en cours d'année. Ils apparaîtront dans la liste de 2023-2024. Mme Gingras termine en indiquant que les budgets alloués ont été respectés.

#### 4.6 Budget d'investissement initial 2023-2024 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2478) – *Adoption*

Le budget d'investissement initial est présenté par la directrice des services administratifs, Mme Hélène Gingras. En raison des allocations supplémentaires, de la présence d'un solde de fonds et des besoins importants pour le maintien des bâtiments, Mme Gingras présente une liste de projets totalisant près de 12,4M \$. Elle fait remarquer que plusieurs projets favorisant l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sont proposés afin de permettre à cette clientèle de fréquenter plus facilement les établissements du Collège, en lien avec la valeur de l'inclusion prévue au Projet éducatif adopté par le conseil.

Quant aux autres projets, la directrice indique prioriser les projets liés à la remise en condition des propriétés (correction de drainage, réfection des ascenseurs et de la fenestration) et ceux liés au milieu de vie (classe extérieure, Archipel et adaptations pour les besoins pédagogiques).

---

#### Résolution n° 3586

#### Budget d'investissement initial 2023-2024

- |         |  |
|---------|--|
| Attendu | le caractère démocratique du processus d'élaboration du budget qui a débuté en mars dernier;                   |
| Attendu | la mise en priorité des besoins, notamment en ce qui concerne l'offre de services aux étudiantes et étudiants; |
| Attendu | les grands besoins de rénovation et d'amélioration des bâtiments;  |
| Attendu | les allocations accordées par le ministère de l'Enseignement supérieur;  |
| Attendu | la recommandation favorable du comité de vérification et de finances;  |

Sur proposition de Bernard Allaire, appuyée par Céline El-Soueidi, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter le budget d'investissement initial 2023-2024, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2478.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14



## 5. Points de discussion

### 5.1 Plan stratégique 2021-2026

#### 5.1.1 Bilan des priorités institutionnelles 2022-2023 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2479)

La directrice générale, Mme Pascale Sirard, présente le bilan des priorités institutionnelles. Deux priorités sur 12 seront reportées en 2023-2024 : d'une part, la révision de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (priorité 4) et d'autre part, la révision des pratiques de consommation de biens à usage unique et de gestion des matières résiduelles et l'établissement des pratiques plus écoresponsables (priorité 12). Concernant cette dernière priorité, Mme Sirard mentionne que le Collège a procédé en vain à plusieurs affichages de poste, mais que certains projets sont réalisés grâce à des ressources externes.

Enfin, Mme Sirard annonce qu'une deuxième version de l'outil de suivi OSPS devait être disponible pour consultation d'ici le début de l'été.

#### 5.1.2 Actualisation du plan stratégique 2021-2026 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2480) – *Adoption*

La directrice générale, Mme Pascale Sirard, souligne les nouveautés au plan stratégique. D'une part, l'actualisation du libellé de l'objectif 4.1 qui se lit maintenant *Enrichir l'offre de formation dans des secteurs porteurs pour la société et l'économie montréalaise, dont ceux de l'informatique et de l'intelligence numérique, de la créativité numérique et de la santé*. On y ajoute une cible, soit le déploiement d'un nouveau programme d'études dans le domaine de la santé.

D'autre part, le plan a été bonifié par l'ajout de l'objectif 4.4 *Actualiser la gestion des programmes d'études*, visant la révision de la *Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études* (PIGePE) et son adoption par le conseil d'administration.

---

### Résolution n° 3587

### Actualisation du plan stratégique 2021-2026

Attendu	l'obligation légale prévue à la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> (RLRQ c. C-29) d'établir un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années, de le réviser annuellement et, le cas échéant, de l'actualiser;
Attendu	l'adoption du Plan stratégique (version finale), par la résolution n°3440 adoptée par le conseil lors de sa 360 <sup>e</sup> assemblée régulière tenue le 28 septembre 2021 et son actualisation lors de sa 366 <sup>e</sup> assemblée tenue le 15 juin 2022;
Attendu	le contexte changeant, et les nouvelles réalités et défis auxquels l'institution est confrontée;

- Attendu que le Collège a développé son offre de formation autour de créneaux porteurs pour la société et l'économie montréalaise, dont ceux de l'informatique et de l'intelligence numérique;
- Attendu que le Collège est sollicité par le gouvernement du Québec afin d'augmenter sa capacité d'accueil et élargir sa carte de programmes dans le secteur de la santé afin de répondre aux besoins croissants des employeurs du réseau de la santé;
- Attendu que le Collège offrira, à compter de l'automne 2023, le nouveau programme menant à l'AEC Intégration à la profession infirmière au Québec et collaborera à un projet national visant à accueillir des infirmières et infirmiers recrutés à l'international;
- Attendu que la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGePE) établit les pratiques de gestion des programmes d'études au Collège, notamment en ce qui concerne leur élaboration, leur implantation, leur mise en œuvre, leur évaluation et leur révision;
- Attendu que l'évolution des pratiques internes à cet égard ainsi que la volonté de répondre aux attentes de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial font en sorte qu'une mise à jour de la PIGePE est nécessaire;
- Attendu la volonté de la Direction du Collège de faire du déploiement du programme menant à l'AEC Intégration à la profession infirmière au Québec, et de la révision de la PIGePE, des priorités institutionnelles pour l'année 2023-2024;
- Attendu que l'orientation 2 du plan stratégique 2021-2026 ne prévoit pas d'axes d'interventions cohérents avec ces priorités;
- Attendu l'engagement de la direction du Collège à suivre de près l'évolution des indicateurs de ce plan;
- Attendu les consultations réalisées auprès de la commission des études, du comité de la réussite et de l'équipe des cadres;
- Attendu la recommandation de la Régie de direction;
- Attendu la recommandation favorable du Comité de suivi et de mobilisation du plan stratégique (COSMOS);

Sur proposition de Sylvain Larocque, appuyée par Valérie Daigneault, il est résolu à l'unanimité,

---

de renommer l'objectif 4.1 : « Enrichir l'offre de formation dans des secteurs porteurs pour la société et l'économie montréalaise, dont ceux de l'informatique et de l'intelligence numérique, de la créativité numérique et de la santé »;

d'ajouter un quatrième objectif 4.4 : « Actualiser la gestion des programmes d'études »;

d'actualiser le plan stratégique 2021-2026, tel qu'il paraît au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2480.

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

### 5.1.3 Priorités institutionnelles 2023-2024 (DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2481) – *Adoption*

Les membres ont pris connaissance des nouvelles priorités institutionnelles.

---

#### Résolution n° 3588

#### Priorités institutionnelles 2023-2024

- |         |   |
|---------|---|
| Attendu | l'obligation légale prévue à la <i>Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i> (RLRQ c. C-29) d'établir un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années, de le réviser annuellement et, le cas échéant, de l'actualiser;  |
| Attendu | l'adoption du Plan stratégique 2021-2026, par la résolution n°3416 adoptée par le conseil d'administration lors de sa 358 <sup>e</sup> assemblée régulière tenue le 16 juin 2021, l'adoption du Plan stratégique (version finale), par la résolution n°3440 adoptée par le conseil lors de sa 360 <sup>e</sup> assemblée régulière tenue le 28 septembre 2021 et l'adoption du Plan stratégique actualisé, par la résolution n°3515 adoptée par le conseil lors de sa 366 <sup>e</sup> assemblée tenue le 15 juin 2022, puis par la résolution n°3587 adoptée par le conseil lors de sa 373 <sup>e</sup> assemblée; |
| Attendu | les priorités institutionnelles 2022-2023 adoptées lors de la 366 <sup>e</sup> assemblée du conseil et leur bilan présenté lors de cette 373 <sup>e</sup> assemblée;  |
| Attendu | la volonté de la direction du Collège de cibler les éléments prioritaires du plan stratégique à réaliser en 2023-2024;  |

- Attendu l'importance pour le Collège d'adopter des priorités institutionnelles pour orienter l'utilisation de ses ressources financières, humaines et matérielles;
- Attendu les consultations réalisées auprès de l'équipe de gestion des cadres;
- Attendu la recommandation du Comité de suivi et de mobilisation du plan stratégique (COSMOS);

Sur proposition de Jalila El Bahi, appuyée par Bernard Allaire, il est résolu à l'unanimité,

---

**d'adopter les priorités institutionnelles 2023-2024, telles qu'elles paraissent au document DOC.,CA,373<sup>e</sup>,2023,2481.**

---

ADOPTÉE  
CA,373<sup>e</sup>,2023-06-14

## 5.2 Répondre aux demandes d'admission de la population étudiante (Plan de travail du CA)

La présidente, Mme Catherine Villemer, rappelle que la préoccupation de faire face à la demande croissante d'admission au Collège a été soulevée par plusieurs membres du conseil lors des travaux ayant mené au plan de travail de ce dernier. Il est indiqué que la DFCSAE est plus avancée dans sa recherche de solutions que la DÉ et que le réaménagement de locaux et l'accroissement des espaces pour les activités d'enseignement sont des objectifs prévus au plan stratégique.

Les membres reçoivent ensuite une présentation du directeur des études (DÉ), M. Sébastien Piché, et du directeur de la formation continue et des services aux entreprises (DFCSAE), M. Simon Delamarre.

La présentation, qui sera déposée au dossier du conseil d'administration sur Omnivox (dans la section *Trousse d'outils – Le conseil, ses membres et ses comités*), vise à expliquer pourquoi le Collège doit se préparer à accueillir un plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants dans les prochaines années et quels moyens sont envisagés pour rehausser la capacité d'accueil du Collège. Les deux directeurs font part des besoins de leur direction, des travaux envisagés et des solutions alternatives. Les solutions peuvent se diviser en trois catégories : l'utilisation des espaces, l'offre de cours et l'horaire de cours.

Les membres discutent de la présentation et indiquent apprécier les solutions créatives présentées. La possibilité de location d'espaces est discutée, considérant qu'une décroissance des demandes d'admission pourrait survenir dès 2029 et la disponibilité actuelle des locaux à louer. De plus, un membre souligne que, bien que la population étudiante possède plus fréquemment son propre matériel informatique, ce qui peut diminuer la quantité nécessaire à fournir en classe pour le Collège, un soutien financier pourrait être nécessaire pour celle-ci et certains équipements spécialisés devraient être conservés en réserve pour

certaines programmes techniques et pour assurer l'utilisation d'outils adéquats et connus par le personnel enseignant. Il est suggéré que le Collège examine la possibilité de revendre du matériel qu'il acquiert à prix compétitif aux étudiantes et étudiants. La possibilité de partenariat avec des entreprises pour le partage d'équipements informatiques ou de locaux est également suggérée.

## **6. Points d'information**

### **6.1 Rapport de la directrice générale**

Mme Pascale Sirard réfère les membres au document transmis énumérant les événements institutionnels de l'année (point 3.21). Elle demande à Mme Christianne Kaddis, directrice des ressources humaines, de faire part de l'évènement récent de reconnaissance du personnel qui n'est pas mentionné à ce document. Mme Kaddis indique que le 13 juin dernier, le Collège a souligné les années de service des membres du personnel qui ont atteint 10, 15, 20, 25, 30 et même 40 années de service. Au total, la contribution de 63 personnes a été soulignée. La moitié de ces personnes était présente à l'évènement.

À cette occasion, une plante leur a été remise, soit un symbole vivant de la reconnaissance que leur porte le Collège pour ces années de service. Tout comme les plantes ont besoin de soins, d'attention et d'un environnement favorable pour s'épanouir, le Collège est conscient que les réussites professionnelles nécessitent également un engagement constant, une passion et un soutien mutuel. D'autres cadeaux ont été transmis aux personnes ayant cumulé 25 années de service et plus.

### **6.2 Rapport du directeur des études**

M. Sébastien Piché rappelle que les membres du conseil d'administration ont été invités à rencontrer la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CÉEC) responsable de l'audit du Collège, le 26 avril dernier. Lors d'une rencontre de suivi avec la commissaire, celle-ci a mentionné que le comité d'audit de la CÉEC a été impressionné par la qualité de la préparation du Collège lors de l'audit, par la qualité de la participation des intervenantes et intervenants rencontrés, notamment celle du conseil d'administration, ainsi que par les mécanismes d'assurance qualité présentés. La commissaire a souligné la grande cohérence entre le rapport d'autoévaluation et les propos tenus par les personnes rencontrées, y compris les étudiantes et les étudiants du Collège. M. Piché et d'avis que les améliorations qui seront suggérées par la CÉEC sont déjà présentes dans le rapport soumis par le Collège. Il remercie les membres du conseil pour leur participation active lors de cette visite d'audit.

Le directeur des études souligne ensuite que différentes applications d'intelligence artificielle ont fait leur apparition, notamment le robot conversationnel ChatGPT. Le Collège a participé à deux événements importants visant à échanger et à réfléchir, en compagnie d'experts de tous ordres (scientifiques, éthiciens, pédagogues, etc.), sur la place que doit prendre l'IA en éducation. Le premier était organisé par le ministère de l'Enseignement supérieur et le deuxième était organisé par le Pôle montréalais d'enseignement supérieur en intelligence artificielle. Il indique que la Direction des études désire accompagner le personnel enseignant dans son intégration progressive de l'IA et former les étudiantes et les étudiants pour qu'ils en fassent un usage pertinent et éthique.

Enfin, M. Piché fait un suivi sur les travaux visant à actualiser la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* du Collège (PIEA). Une troisième consultation du milieu a eu lieu afin de connaître le niveau d'adhésion et de recueillir les commentaires. Cette consultation a permis de constater un niveau d'adhésion élevé aux changements proposés. La PIEA révisée sera présentée au conseil à la session d'automne 2023. Une dernière consultation sur l'ensemble de la politique sera effectuée avant que la Commission des études produise son avis au conseil sur la révision de la PIEA, afin d'adopter une politique ayant pour but de mettre de l'avant des pratiques évaluatives favorables à un meilleur environnement d'études pour les étudiantes et les étudiants du Collège.

### 6.3 Rapport du directeur de la formation continue et des services aux entreprises

En cette période de fin d'année et de bilan, M. Simon Delamarre qualifie l'année 2022-2023 de fort chargée pour sa direction. Il précise qu'avec les développements et révisions de programmes, l'offre globale n'a jamais été aussi attractive et alignée à des besoins prioritaires pour l'économie montréalaise. Comme prévu au plan stratégique, trois chantiers de développement de programmes sont présentement en cours. Un accent est mis sur les programmes de spécialisation, tenant ainsi compte du très faible taux de chômage.

Il précise également que la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) est plus pertinente que jamais considérant ce contexte. Le ministère de l'Enseignement supérieur a d'ailleurs augmenté le financement fixe alloué aux directions de formation continue des cégeps pour ces activités. Il rappelle que le Collège réalise ses activités de RAC de façon tout à fait unique, en étroite collaboration avec des employeurs et à travers un projet de simulation d'entreprise en TI.

Le directeur de la DFCSAE mentionne que les cégeps de la province ont reçu des messages préoccupants de la part du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Suite à deux années de pandémie où des ressources extraordinaires ont été mises en place, la capacité financière des directions régionales pour les mesures de formation, pour les personnes sans emploi et les travailleuses et travailleurs, est très limitée. Dès l'automne 2023, l'offre sera réduite de manière très importante, ce qui préoccupe grandement les directions de formation continue des cégeps. Avec l'entente particulière signée pour l'Agora numérique, le Collège voit toutefois son offre maintenue. M. Delamarre précise que la collaboration avec l'équipe de Services Québec de l'Île-de-Montréal est toujours très précieuse.

Aussi, il précise que le projet pilote de francisation spécialisée TI, une priorité institutionnelle pour l'année 2022-2023, a dépassé les attentes du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Inclusion ainsi que de la formation continue. L'évaluation est en cours et le niveau de satisfaction est exceptionnel. Mardi soir, des employeurs en TI étaient présents pour rencontrer les étudiantes et étudiants, et simuler des entreprises. Des représentations seront faites afin d'assurer la pérennité du projet.

Enfin, il mentionne que la remise des bourses de l'Agora numérique se poursuit, avec la remise de 15 bourses de 1000 \$ le 15 juin prochain, en collaboration avec trois employeurs partenaires, soit CGI, Deloitte et Desjardins, et qu'une nouvelle entente de partenariat sera signée également le 15 juin 2023 avec l'entreprise Zentelia, spécialisée dans le domaine de

la qualité logicielle. Pour la signature de l'entente, les représentantes et représentants de l'entreprise seront accompagnés de M. Redha Fekhar, spécialiste en assurance qualité logicielle chez Zentelia et finissant de la formation continue au Collège.

#### 6.4 Nominations des membres et de la présidence des comités découlant du conseil à l'automne 2023

Mme Anaïk Le Goff, secrétaire générale, annonce que les nominations des membres et des présidences des différents comités du conseil (comité de gouvernance et d'éthique, comité de ressources humaines et comité de vérification et de finances) auront lieu à l'automne, la majorité des mandats étant à renouveler. Elle rappelle les règles d'éligibilité prévues aux chartes des comités.

#### 7. Clôture

Sur proposition de Pascale Sirard, la clôture de l'assemblée est prononcée par la présidente d'assemblée à 20 h 15.

---

Anaïk Le Goff  
Secrétaire d'assemblée

---

Catherine Villemer  
Présidente d'assemblée

**ADOPTÉ**

## Secrétariat général

Suivi des dossiers de l'assemblée du conseil d'administration du 26 avril 2023  
(372<sup>e</sup> assemblée régulière)

DOSSIER	ACTION PRISE
3.5 Sanctions AEC	<i>Les attestations d'études collégiales ont été transmises aux étudiantes et aux étudiants.</i>
4.1 Plan de travail du conseil : <i>Assurer le mieux-être des étudiantes et des étudiants</i>	<i>Il est demandé que le document de présentation soit rendu disponible sur Omnivox. Celui-ci a été déposé dans la section Trousse d'outils – le conseil, ses membres et ses comités. On y retrouve le Plan de travail 2023 du conseil ainsi que le document « Chantier sur la santé et le bien-être des étudiantes et es étudiants sur le campus ».</i>
5.1 <i>Politique en matière de santé mentale</i>	<i>La Politique a été publiée sur le site web du Collège.</i>  <i>La Politique a également été transmise au MES ainsi que la résolution n° 3563 l'adoptant.</i>
5.2 <i>Révision de la Politique pour une alimentation nutritive, saine et de qualité</i>	<i>Après vérification, il n'existe pas de document publié par l'ITHQ indiquant les critères nutritionnels relatifs aux menus, prévus à l'article 6 de la Politique.</i>  <i>La Politique révisée a été publiée sur le site web du Collège.</i>  <i>La Politique a également été transmise au MES ainsi que la résolution n° 3564 l'adoptant.</i>
5.3 Octroi d'un mandat d'achat au Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition d'équipements informatiques	<i>La confirmation du mandat d'achat a été acheminée au CAG le 27 avril 2023.</i>



<b>DOSSIER</b>	<b>ACTION PRISE</b>
7.1.1 Rapport de la présidente	<i>La motion de remerciement aux directions et services impliqués dans la reprise des activités et opérations suite à la tempête de verglas du 5 avril 2023, a été publiée dans le BdeB Mag.</i>
7.1.3 Rapport du directeur des études	<i>Les motions de félicitations à l'attention de Mme Chantale Nunes et M. Nicolas Beauchemin ont été publiées dans le BdeB Mag.</i>  <i>Mme Nunes a transmis ses remerciements au conseil à la suite de la réception de ces félicitations.</i>